

**Joël GIRAUD**

Député des Hautes-Alpes  
Président de la Commission Permanente  
du Conseil National de la Montagne  
10, avenue de Vallouise  
05 120 L'Argentière-La Bessée  
04.92.21.33.81 - [jgiraud@assemblee-nationale.fr](mailto:jgiraud@assemblee-nationale.fr)

**Monsieur Stéphane LE FOLL**

Ministre de l'Agriculture et de  
l'agroalimentaire et de la Forêt  
Hôtel de Villeroy  
78, rue de Varenne  
75007 PARIS

L'Argentière, le 6 Mars 2017

N. Réf : CB/060317

OBJET : *Apiculture en danger*

Monsieur le Ministre,

Au cours de l'assemblée générale de la Société l'Apiculture Alpine, syndicat agricole fondé en 1930, fort aujourd'hui de 400 adhérents apiculteurs amateurs, pluriactifs, professionnels des Hautes-Alpes, le président de cette association dynamique a soulevé le problème du frelon asiatique, soit le *vespa velutina nigrithorax*.

En effet cet insecte cannibale mangeur de thorax d'abeilles a été vu la première fois dans le Sud du département des Hautes-Alpes le 1<sup>er</sup> novembre 2016, il a été formellement identifié par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Le frelon asiatique est introduit en France en 2004 est en train de coloniser notre territoire national via l'Espagne et l'Italie. À ce jour presque tous les départements sont infestés et les ruchers sont tous en danger. Cependant l'impact progressif de ce prédateur est aussi bien de nature économique que psychologique, la lutte doit donc être collective car le frelon n'est pas un problème uniquement apicole mais qui impacte l'ensemble des insectes pollinisateurs qui concourent à la biodiversité. A ce titre l'activité liée à l'arboriculture essentielle pour le sud du département va se trouver grandement compromise. Il y a là un réel enjeu économique pour ce territoire. Le miel de montagne unanimement reconnu et qui fait l'objet chaque année d'attribution de médailles au concours agricole à Paris est source de revenus non négligeables pour des apiculteurs pluriactifs. Le repeuplement des campagnes par des ruches conduites par des apiculteurs de loisirs va être stoppé, car ces petits ruchers sédentaires seront des cibles à la fois faciles et précieuses pour le développement des nids de frelons. Le risque est grand de ce fait de voir se développer des déserts floraux dans un département où le tourisme est aussi un atout économique majeur. Le *vespa velutina nigrithorax* est aussi un danger pour les populations. Les apiculteurs ne doit pas être les seuls à organiser la lutte, ce fléau s'accroît par manque de moyens, les départements touchés depuis de nombreuses années ont eu plusieurs cas de décès directement liés aux attaques de frelon.

Sachant que l'abeille est l'insecte pollinisateur au troisième rang des animaux utiles, la menace est réelle. Notre territoire alpin producteur de fruits, entre autres et toute la biodiversité liée, ont besoin des colonies d'abeilles mellifères.

Votre note de service DFAL/SDSPA/N2013-8082 du 10 mai 2013 a pour objet la définition des mesures de surveillance, de prévention et de luttés permettant de limiter l'impact du frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* sur les colonies d'abeilles domestiques sur le territoire national. Votre arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales classe en dangers sanitaires de deuxième catégorie le frelon *vespa velutina* pour les abeilles domestiques.

Ainsi je vous remercie de bien vouloir considérer le danger sanitaire et les graves répercussions de la propagation du frelon *vespa velutina* et d'attirer votre très urgente attention sur le classement urgent de cet insecte en **première catégorie**.

Je sollicite de votre bienveillance la possibilité d'une décision favorable. Par avance je vous remercie pour l'intérêt que vous porterez à mon intervention. Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma très haute considération.

Joël GIRAUD

